



Règlement de course Cross des Bûches de Marcellaz

Art. 1 :

L'association des amis de l'école de Marcellaz organise le 27ème Cross des Bûches le 20 novembre 2016. Les épreuves se déroulent selon les règlements en vigueur de la FFA.

Art. 2 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art. 3 :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, et font l'objet de classements particuliers par course.

Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses.

La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course (voir art. 6 pour précisions). Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte.

La marche nordique, est une pratique de loisir qui ne requièrent pas la présentation d'un certificat médical ». Il est néanmoins vivement conseillé d'en détenir un. Tout coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.

Art. 4 :

Conformément à l'article 4 du règlement FFA des courses hors stade, la participation au Cross des Bûches est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation;**
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- **ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;**
- **ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire**
- **ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**



Règlement de course Cross des Bûches de Marcellaz

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale.

Art. 5 :

Les dossards sont à retirer le dimanche 20 novembre 2016 sur place à partir de 8h. Aucun dossard n'est envoyé par la poste. Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Toute modification de ce dossard entraîne la disqualification par le juge arbitre.

Art 6 :

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

Art. 7 :

Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française.

Art. 8 :

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du cross des Bûches, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris internet.

Art. 9 :

Les classements sont portés à la connaissance des participants par affichage sur le terrain après chaque épreuve. Les résultats sont mis en ligne sur le site Internet www.crossdesbuches.fr dès le lundi 21 novembre 2016.

Art. 10 :

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

Le Comité d'organisation (14/11/2016)